urbycom

Plan Local d'Urbanisme

CYSOING

PLAN DE ZONAGE

RISQUES - ENVIRONNEMENT

Arrêté le : 24/04/2019
Approuvé le : 18/12/2019

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

0 200 400 m

N W E S

Pour rappel, la commune est concernée par :

- le risque sismique de niveau 2 (faible),

- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

- le risque inondation par accumulation et débordement de cours d'eau (zones inondées constatées et PPRi de la Vallée de la Marque).

- le risque d'inondation par remontée de nappe (secteurs de nappe sub-affleutante). Les périmètres délimités au plan de zonage sont indicatifs. La prise en compte du risque doit être regardée au cas par cas, en fonction de la localisation et du type de projet précis. D'autres secteurs que ceux délimités au plan de zonage peuvent être sujets à des risques d'inondation.

- le risque lié à la présence de cavités souterraines. Au sein de ces zones, il est fortement recommandé de procéder à des sondages pour s'assurer de la stabilité du sol, sous-sol, du terrain et des fonds voisins et d'adapter les techniques de construction : des travaux confortatifs sont recommandés pour la réalisation des opérations envisagées.

- le risque lié à la présence d'engins de guerre.

- Des sites potentiellement pollués.

- Des axes terrestres bruyant : aux abords de ces axes, des normes accoustiques renforcées peuvent être demandées pour les projets de construction.

- Des sites basias, potentiellement pollués. Des informations plus détaillées sont présentes via le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=59168

PATRIMOINE URBAIN PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Nom
1	chapelle
2	façade de bureau de Fourlignies
3	chapelle rue JB Lebas
4	Eglise du Quenaumont
5	Façade de grange avec inscription de la date de construction
6	Façade sur rue, rue Roger Salengro
7	Façade sur rue, rue Roger Salengro
8	Ferme Blanche, rue JB Lebas
9	Ferme STIEN, du XVIIIème, rue JB Lebas
10	Façade de la gare
11	Maison blanche, rue Allende
12	Maison, rue Béranger
13	Façade de la maison, rue de Tournai
14	Maison, rue du courant au Quenaumont
15	Maison, rue Salengro
16	Mur pignon, rue Béranger
17	Mur rouge barre avec acrage bois, rue W.Rousseau
18	Niche murale avec statue, rue de la Renaissance
19	Pyramide de Fontenoy
20	Chateau dit "de l'Abbaye" et parc de l'ancienne abbaye
21	Monument aux morts
22	Eglise Saint-Calixte
23	Chapelle aux arbres
24	Enseigne de postes place Faidherbe
25	Vinaigrerie
26	Chateau du Sart
27	Château de la Baronnie
28	Annexes du château
29	Château blanc
30	Motte féodale

EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Désignation	Destinataire	surface (m²)
1	Accès à créer	Commune de Cysoing	1113.7
2	Accès à préserver	Commune de Cysoing	1035.24
3	Accès à préserver	Commune de Cysoing	1000.89
4	Aménagement d'un bassin de tamponnement	Commune de Cysoing	4400.16
5	Accès piéton à créer	Commune de Cysoing	431.33
6	Création d'un parking	Commune de Cysoing	2097.72
7	Création d'un parking	Commune de Cysoing	629.61
8	Equipement public	Commune de Cysoing	1922.96
9	Création d'une voirie	Commune de Cysoing	1054.42
10	Création d'une aire de covoiturage	Commune de Cysoing	2241.79
11	Création d'une aire de covoiturage	Commune de Cysoing	4190.61
12	Equipement public	Commune de Cysoing	8016.52
13	Extension du cimetière	Commune de Cysoing	3250.8
15	Création d'un parking	Commune de Cysoing	134.87
16	Création d'un cheminement doux	Commune de Cysoing	1787.85
17	Création d'un cheminement doux	Commune de Cysoing	612.34
18	Création d'une voirie	Commune de Cysoing	914.54

Légende

- Limites de zones
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41
- Patrimoine urbain protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine urbain protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemins protégés au titre de l'article L.151-38 du CU
- cours d'eau protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
- fossé
- Linéaires d'arbres et de haies protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

- existant
- à créer

Risques :

- Aléa fort de retrait-gonflement des argiles
- Zones inondées constatées
- Zones couvertes par le PPRi de la Marque
- Risque d'effondrement de cavité

Sièges d'exploitation agricoles

- Non classés
- ICPE
- RSD
- Périmètre de 500m autour des monuments historiques
- Servitude T1 (voie ferrée)

